

Réunion du Conseil Municipal **du 16 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Claude IMBERT, Emmanuelle MAGNIEN ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Matthias MANGANELLI, Cyrille TOULOUSE, Xavier LAVINA.

Absents excusés : Mme Céline FIÉVET ; Mrs Arnaud LEGRAND.

Absent : Mr Jean-Marie SEGADO.

Secrétaire de séance : Mme Claude IMBERT.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc**
- **Contrat du photocopieur**
- **Devenir du poste d'agent d'entretien**
- **Règlement intérieur**
- **Point sur les travaux**
- **Questions diverses**

I - Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc

Délibération n° 04-2018

Monsieur Xavier LAVINA retrace l'historique de la situation des locataires Mr et Mme LEBLOND Bruno, occupants du logement situé 71 rue du Maréchal Leclerc depuis le 1^{er} juin 2012.

En raison de la procédure d'expulsion décidée en réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2017 et de leur courrier de résiliation de bail reçu le 9 novembre 2017, un état des lieux de sortie a été réalisé le 29 janvier 2018.

Quelques travaux de rénovation doivent être effectués avant de relouer le logement. Le Conseil Municipal décide de consulter des artisans pour avoir un chiffrage du coût des travaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE de retenir la caution de Mr et Mme LEBLOND Bruno s'élevant à 375.00 €, en raison de loyers impayés,**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire d'informer la Trésorerie de TONNERRE sur cette décision et d'effectuer les démarches nécessaires.**

II - Contrat du photocopieur

Délibération n° 05-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur arrive à échéance le 31 mars 2018 et qu'il est nécessaire de le renouveler. Monsieur le Maire présente différentes propositions de contrat et d'offres de prix pour une location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **ACCEPTÉ** le contrat de location de la société DACTY BURO pour un montant de :

- Location : 48.00 € HT par mois,
- Contrat de maintenance : 26.00 € forfait mensuel (1 400 pages noires et 500 pages noires)

Soit un coût total de 74.00 € par mois,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

III - Devenir du poste d'agent technique à temps plein

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Cyril BONNEAU a demandé sa mutation auprès des services du Conseil Département, à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion sur le futur recrutement. Effectivement, on est en droit de s'interroger sur le devenir des emplois communaux avec les transferts de compétences auprès de la CCLTB (scolaire, eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019...)

Après discussion, le Conseil Municipal décide de mettre en instance le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de palier à cette situation en créant un emploi non permanent.

IV - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 06-2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien et les opérations de maintenance, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 19 mars 2018 au 18 mars 2019 inclus, à temps non complet et à raison de 17.50/35^{ème} heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique Indice Brut maximal : 370 Indice Majoré maximal : 342,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

V - Règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal n'a aucune observation sur ce projet et charge Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne pour avis avant d'entériner le règlement intérieur.

VI - Points sur les travaux

1/ **Cimetière** : Le nouveau columbarium a été installé par l'entretien LEMAIRE Bruno d'Ancy-le-Franc. Le coût des travaux s'élève à 4 684.69 € TTC.

2/ **Panneaux d'affichage** : Monsieur le Maire présente un courrier de Mr et Mme MANGANELLI Matthias, propriétaires du bâtiment situé au 15 rue du Maréchal Leclerc, demandant le déplacement des panneaux d'affichage en raison des travaux envisagés.

3/ **Salle communale** : Une fuite d'eau a été constatée dans le grenier.

4/ **Travaux de voirie** : Des travaux de branchement eaux usées et électricité vont être réalisés à partir du 26 février pour le raccordement du bâtiment situé au 15 rue du Maréchal Leclerc.

5/ **Station de pompage** : Une demande de subvention a été transmise à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'installation d'un chloromètre et des travaux d'installation d'une armoire de commande pour les pompes et mise aux normes électrique du bâtiment. La décision sera prise en mars. Néanmoins, les travaux peuvent débuter. Les agents doivent réaliser un support béton pour l'installation des bouteilles de gaz.

VII- Questions diverses

1/ **Compétence eau et assainissement** : RDV avec le bureau d'étude et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, le jeudi 15 février 2018 à 10 heures.

2/ **Repas de la nouvelle année** : 38 inscrits pour le dimanche 14 janvier 2018.

3/ **Service EAU** : Achat d'un comparateur de mesure du chlore libre et du chlore total faible concentration.

DELIBERATIONS PRISES

04-2018 : Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc

05-2018 : Contrat du photocopieur

06-2018 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Séance levée à 23 heures 30 minutes.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		LEGRAND Arnaud	Absent
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
FIÉVET Céline	Absente	TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	Absent
MAGNIEN Emmanuelle			